

POSE D'UNE CANALISATION EN TRAVERSEE D'UN COURS D'EAU

Exemples : enfouissement d'un réseau d'eaux usées, d'eau potable, de lignes électriques ...

Période prévue pour la réalisation des travaux : du au

Durée :

Les travaux réalisés dans un cours d'eau de première catégorie piscicole sont **interdits du 1er novembre au 31 mars**
(arrêté du 30/10/1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Type de canalisation :

béton PEHD fonte autres (à préciser) :

d'un diamètre de : mm et d'une longueur de :

profondeur de pose (en dessous du fond du lit) : cm

engins travaillant **depuis** les berges **traversée** d'engins dans le cours d'eau
 engins travaillant **dans** le lit du cours d'eau autres (à préciser) :

DETAIL DE REALISATION DES TRAVAUX



**Cocher obligatoirement une des techniques utilisée
sinon les travaux doivent faire l'objet d'une étude d'incidence**

(indiquer les zones d'intervention sur les plans)

Traversée par fonçage

OU

Traversée par tranchée ouverte réalisée par demi-largeur de cours d'eau

OU

Traversée par tranchée ouverte réalisée avec une dérivation provisoire du cours d'eau avec :

mise en place d'un busage provisoire

d'un diamètre de : mm et d'une longueur de :

réalisation d'une tranchée de dérivation sur une longueur de :

autre technique (à préciser) :

MESURES MISES EN ŒUVRE AVANT LES TRAVAUX

Mise en œuvre de dispositions visant à éviter la mortalité des poissons :

OUI pêche de sauvetage

NON

Pour ce faire, le pétitionnaire se met en rapport avec tout organisme autorisé par arrêté préfectoral à réaliser les pêches de capture (pêcheur professionnel ou fédération de pêche du Puy-de-Dôme).

Les mesures de sauvegarde des espèces aquatiques sont prises en charge par le pétitionnaire.



MESURES MISES EN ŒUVRE PENDANT LES TRAVAUX

Mise en œuvre de dispositions visant à éviter le départ de MES (matières en suspension) :

- filtres en pouzzolane
 filtres en paille
 autres dispositions (à préciser)

Pour les travaux réalisés en eau, un filtre composé de blocs de pouzzolane ou tout autre barrage filtrant est mis en place à l'aval pour éviter le départ de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau.

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

PRESCRIPTIONS GENERALES

- ◆ les installations, ouvrages ou activités ne doivent pas entraîner de destruction irréversible des habitats présents dans le lit mineur (qui ne puisse pas être effacée par l'effet d'une crue biennale),
- ◆ toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau et ne pas générer de différence de turbidité significative entre l'amont et l'aval du projet,
- ◆ les interventions dans le lit mouillé sont limitées au strict minimum,
- ◆ les engins et autres véhicules sont stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- ◆ toutes les précautions sont prises pour éviter des pollutions par les hydrocarbures :
 - ◆ le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
 - ◆ le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures...) est effectué hors zone du chantier sur une aire étanche afin d'éviter toute fuite dans le cours d'eau,
 - ◆ les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin de proscrire tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
- ◆ l'autorisation ou le récépissé de déclaration ainsi que le dossier ayant servi lors de l'instruction sont communiqués à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

POSE DE LA CANALISATION

- ◆ la zone concernée par les travaux est mise hors d'eau afin de creuser la tranchée ouverte à sec,
- ◆ pour les travaux nécessitant la mise en place d'un batardeau, celui-ci doit être étanche, et réalisé en tête de dérivation avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres) ne provenant pas du lit mineur ou des berges. Cette installation doit pouvoir être retirée facilement en cas de crue,
- ◆ si des infiltrations se produisent dans les fouilles et doivent donner lieu à un pompage, les eaux souillées sont rejetées en dehors du cours d'eau ou dans un bassin de décantation ou tout autre dispositif équivalent,
- ◆ les canalisations sont constituées d'un matériau résistant et adapté à la configuration du terrain et aux variations de débit du cours d'eau à franchir :
 - résistance à la pression interne et externe,
 - garantie d'étanchéité intérieure et extérieure à long terme,
 - résistance mécanique des canalisations aux sollicitations extérieures (évolution du profil en long, affouillement, crues..),
 - absence de joints et raccords à l'endroit de la traversée.
- ◆ la canalisation est implantée de manière perpendiculaire aux rives, et dans une section rectiligne du cours d'eau,
- ◆ les canalisations ainsi que leurs dispositifs d'ancrage sont installés de manière à ne pas modifier les conditions d'écoulement des eaux et de transport naturel des sédiments (pas de formation de seuil ou d'obstacle).

MESURES À METTRE EN ŒUVRE À L'ISSUE DES TRAVAUX

- ◆ le fond du lit est reconstitué comme à l'origine avec les matériaux extraits de la phase de décaissement qui auront été mis de côté et remis en place après travaux,
- ◆ à la fin des travaux, les berges sont remises en état stabilisées et végétalisées.
- ◆ tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : barrages, batardeaux, dispositifs de décantation, aménagements d'accès, résidus de chantier ...,
- ◆ avant de retirer les barrages, les sédiments et les déchets accumulés sur le secteur isolé sont enlevés.

Je m'engage à réaliser les travaux conformément au présent dossier.

Fait à
Signature

le